

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Nombre de syndics en exercice     | : 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : 10   |
| Pour                              | : 10   |
| Contre                            | : 00   |
| Abstention                        | : 00   |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT  
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 21 mai 2026.

**Etaient présents :** Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, René Eymery

**Etaient absents et représentés :** Gaël Pascal (pouvoir donné à Jérôme Amouriq), Rémi Queyrel (Pouvoir donné à Jean François Tourres),

**Assistaient sans voix délibérante :** Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

**Secrétaire de séance :** René Eymery,

**Objet :** Projet d'établissement d'une rocade tronçon sud

---

Monsieur le Président expose que, selon les informations reçues par les médias locaux, la ville de Gap serait maître d'ouvrage de ce tronçon sud.

Monsieur le Président rappelle également l'existence d'ouvrages hydrauliques enterrés ou aériens sur ce secteur.

Monsieur le Président rappelle que, lorsque des ouvrages de transport viennent se superposer avec des ouvrages hydrauliques existants, il y a lieu que les études prennent en considération les situations, qui se présentent de sorte à établir ou rétablir les réseaux hydrauliques de manière compatible avec les voies routières et avec leur sécurité. Il précise qu'il en est de même pour tous les types d'infrastructures, qu'il s'agisse du canal industriel EDF, des voies ferrées avec la SNCF, des routes nationales, des routes départementales, des routes communales et des voies privées.

Le Président précise qu'ainsi que cela a été mis en œuvre pour le tronçon central de la rocade de Gap, il y a lieu d'anticiper et de se préoccuper de la bonne prise en considération par le maître d'ouvrage et par les bureaux d'études qu'il désignera et de la bonne prise en compte des ouvrages hydrauliques de l'ASA, existants.

Le Président souligne donc l'importance de la communication et de la sensibilisation des acteurs du tronçon de la rocade.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De demander au Président d'intervenir de manière officielle par courrier auprès du maître d'ouvrage, la ville de Gap
- D'intervenir dès lors qu'il en connaîtra le nom, par courrier, auprès du maître d'oeuvre
- D'intervenir auprès de l'Administration d'Etat du département - Préfecture

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
M. René Eymery



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président  
M. Claude Nebon

